



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N : 1.1.9**

**Objet : Décision relative à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°4 « Cuisine » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 6, L. 2194-1 et R. 2194-3 à R. 2194-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les six lots suivants aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous pour leurs offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

| <b>N° de lots</b> | <b>Désignation</b>   | <b>Montant annuel minimum en € HT</b> | <b>Montant annuel maximum en € HT</b> | <b>Attributaire</b>       |
|-------------------|----------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1                 | Produits et Lingerie | 8 000                                 | 18 000                                | Société Hersand           |
| 2                 | Ouate                | 10 000                                | 25 000                                | Société Hersand           |
| 3                 | Consommables         | 5 000                                 | 15 000                                | Société Hersand           |
| 4                 | Cuisine              | 7 000                                 | 15 000                                | Société Adelya            |
| 5                 | Sacs déchets         | 2 000                                 | 7 000                                 | Société Hersand           |
| 6                 | Gants jetables       | 100                                   | 500                                   | L'Entreprise Adaptée L'EA |

**VU** la décision en date du 28 décembre 2021 relative à la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** le Budget Communal ;

**VU** le projet d'avenant n°1 relatif au lot 4 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des règles applicables aux contrats administratifs, lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant de l'administration, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sans que le montant de cette modification ne puisse être supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

**CONSIDÉRANT** que la société Adelya, titulaire du lot n°4 « Cuisine » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville de Bourg-la-Reine, a informé cette dernière du contexte inédit d'inflation et de hausse des prix des matières premières ; que face à cette augmentation du prix des matières premières de nature imprévisible dans son ampleur, impactant un certain nombre de produits objets du lot susvisé et entraînant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire sollicite la possibilité de rediscuter les clauses financières du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a annexé à sa demande les justificatifs de ses fournisseurs ; qu'il mentionne les pourcentages d'augmentation ayant été subis depuis le second semestre 2021 et en particulier le 13 septembre 2021, date limite de remise des offres ;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification des pièces, il est convenu de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix ; que la Ville accepte, en application de la théorie de l'imprévision, de prendre en charge 90 % du montant de la charge extra-contractuelle, 10 % restant à la charge du titulaire ; que cette revalorisation des prix est temporaire pour 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** avec la société Adelya l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels portant sur le lot n°4 «Cuisine » .

**Article 2 : D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 25 JUL. 2022

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine  
le 25 JUL. 2022

et Publié 01 AOUT 2022 (sous forme électronique)



Le Maire,

  
Patrick DONATH